

**AIDE A LA SCOLARISATION DES ELEVES VOYAGEURS
BASSIN DE MONTLUÇON**

IMPLANTATION DU POSTE	<p>Le maître en charge de l'aide à la scolarisation des élèves voyageurs est rattaché administrativement à l'école élémentaire Jean Racine.</p> <p>Il exerce ses fonctions principalement sur les écoles élémentaires Jean Racine, Frédéric Mistral, Voltaire, Zola.</p>
CONDITIONS D'EXERCICE	<p>Il travaille en étroite collaboration avec le CASNAV.</p> <p>Il travaille sous l'autorité de l'IdEN chargé de la Circonscription du 1^{er} degré Montluçon1 et lui rend compte des organisations choisies et de son emploi du temps.</p> <p>Au terme de chaque année scolaire, le maître en charge de la scolarisation des élèves voyageurs adresse à l'IdEN un compte-rendu d'activités.</p> <p>Il peut être associé aux actions de formation de circonscription (stages de formation ou animations de circonscription) et bénéficie des formations académiques spécifiques organisées par le CASNAV.</p>
MISSIONS	<p>La mission du maître en charge de l'aide à la scolarisation des élèves voyageurs se décline en plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des élèves voyageurs dans les écoles et renseignement des tableaux de fréquentation - Evaluation des compétences - A partir de l'évaluation, élaboration et mise en œuvre d'actions de soutien individuelles ou en petits groupes : constitution de projets individuels, élaboration d'un emploi du temps transmis à l'IdEN même si celui-ci est par définition évolutif. - Le cas échéant, définition et coordination de l'action des aides-éducateurs ou assistants d'éducation ou assistants pédagogiques lorsque ceux-ci ont, dans leurs propres missions, l'aide aux élèves voyageurs. - Mise en œuvre d'évaluations intermédiaires et terminales - Ce maître est membre du groupe de pilotage départemental - Participation à l'information des familles - Participation au renseignement des enquêtes départementales, académiques ou nationales spécifiques <p>Texte de référence : Circulaire N° 2012-141 du 02/10/2012 (BO N° 37 du 11/10/2012)</p>
COMPETENCES	<p>Tous les enseignants du premier degré peuvent postuler pour un poste d'aide à la scolarisation des élèves voyageurs.</p> <p>Il n'est pas exigé de certificat d'aptitude spécial. Toutefois, des compétences spécifiques sont requises dans la connaissance de la culture des gens du voyage.</p>
MODALITES DE RECRUTEMENT	<p>Le Maître en charge de l'aide à la scolarisation des élèves voyageurs est recruté après entretien avec une commission composée de l'IdEN de circonscription, du Principal du Collège J. Zay à Montluçon et d'un Directeur Eclair.</p>